

**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET DES
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, et ce, conformément à l'alinéa 2 de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2020 a été déposé au bureau du soussigné, le 7 janvier 2020, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS PUBLIC est également donné que les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes : 12 février, 8 avril, 10 juin et 5 août 2020; le sceau de la poste faisant foi de la date de réception desdits comptes.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 8 janvier 2020.

Le trésorier,

(s) Patrick Quirion

Patrick Quirion, CPA CA, OMA
